

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 FEVRIER 2019

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 26 février 2019 à 20 H, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 20 février 2019.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Marie-Madeleine AYDIN, Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Philippe FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Clothilde LOOS, Michèle LOUVEL, Aude ROMILLY, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, Delphine WAEGEL et Thierry WITWICKI.

Secrétaire de séance : Clothilde LOOS

Absentes excusées :

Edith SCHWAB a donné pouvoir à Justin FAHRNER

Gaëlle HOUBRE a donné pouvoir à Huguette BARONDEAU

Assistante déléguée au secrétariat : Elodie TOULZA

Avant de démarrer la séance ordinaire du conseil municipal, le Maire présente Elodie TOULZA qui a rejoint l'équipe administrative depuis le 1^{er} février, en remplacement de Frédérique THIETRY qui nous a quitté pour une évolution de carrière. Elle est désormais Secrétaire Générale à la Mairie de Friesenheim. Elodie était en poste au Conseil Départemental pendant 13 ans.

L'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue à Wittisheim.

1. Approbation et signature du PV du 29 janvier 2019

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil a été adressé à l'ensemble des Conseillers, qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Clothilde LOOS est nommée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

3. Remplacement d'un grillage et stabilisation d'une berge au niveau du plan d'eau

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de la berge côté nord du plan d'eau. En complément de ces travaux, un devis a également été demandé pour le remplacement d'un grillage.

Les travaux devraient être éligible à la « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » (DETR) 2019.

Ces travaux sont nécessaires parce que la berge côté Nord est dangereuse et les usagers ne peuvent plus faire le tour. En attendant les travaux, le chemin est actuellement interdit aux usagers. De plus, le grillage actuel présente à de nombreux endroits des signes de faiblesse liés à l'âge et à des actes de malveillances. Son remplacement s'impose.

Un dossier de subvention sera déposé à la Sous-Préfecture par rapport à ces travaux.

Il vous est donc proposé d'adopter l'ensemble de ces travaux et le plan de financement suivant :

Tableau de financement

Travaux	Montants HT
Réfection clôture (SNEE)	27 817,00 €
Réfection berge (Nature et Technique)	15 780,00 €
Total coût travaux	43 597 €
Subvention prévisionnelle D.E.T.R (80%)	34 877,60 €
Autofinancement	8 719, 40 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer les devis pour la réalisation des travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4. Lotissement de la Gare 4ème tranche – Vente d'un terrain

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé dans le lotissement 4^{ème} tranche aux personnes suivantes :

- Parcelle 1030/673, section 22
Lot n° 8 - superficie de 6,36 ares
A M. Joshua SCHNEIDER et Mme Marie MARTZ domicilié 50 rue Finkwiller à EPFIG (67680)
Prix : 95 400 € TTC (79 500 € HT)

Adopté à l'unanimité

5. Vente d'un terrain rue de l'Etang

Rapporteur : le Maire Christophe KNOBLOCH

Comme déjà évoqué lors du conseil municipal du 11 avril 2017, ENEDIS a confirmé ne plus avoir besoin d'un emplacement réservé rue de l'Etang (parcelle 640, section 22) ni pour son réseau existant, ni pour son réseau futur. Il est proposé par conséquent de vendre cette parcelle d'une surface de 25 m² au propriétaire de la parcelle 889, section 22 au prix de 2 500 €.

Cette acquisition permettra au propriétaire de la parcelle de clôturer son terrain de façon harmonieuse et sans avoir crainte d'avoir un jour un poste transfo devant chez lui.

Pour cette transaction, il convient que les membres présents donnent leur accord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- donnent leur accord pour la vente sus visée,
- autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

6. Réaménagement du carrefour rue du cimetière/rue des roses

Rapporteur : l'Adjointe Clothilde LOOS

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable, une étude avait été menée pour réaménager le carrefour rue du cimetière/rue des roses en un carrefour giratoire. La commune, en collaboration avec la CCRM a sollicité un bureau d'étude, BEREST. L'offre de maîtrise d'œuvre par BEREST se chiffre à 2 755 €HT pour une estimation de travaux d'environ 30 000 € HT. Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude BEREST.

Clothilde LOOS présente le projet dans son ensemble et rappelle que le but de ces travaux est de sécuriser le carrefour, de sécuriser le passage des cyclistes mais aussi de rendre l'accès à l'impasse plus facile, en créant un petit carrefour giratoire. Les travaux comprendront :

- *La démolition d'une partie du mur existant,*
- *La dépose du mât ENEDIS (les travaux ENEDIS seront à leur charge),*
- *La mise en place d'un éclairage public,*
- *L'aménagement de la structure de chaussée au droit des travaux et de la pose des enrobés,*
- *La dépose de l'îlot central existant,*
- *La dépose de la végétation,*
- *Et le marquage au sol.*

Dans un premier temps ces travaux seront provisoires et s'ils devaient être concluants, on pourra imaginer de réaliser une voirie définitive au droit de ce carrefour. A la demande de la commission voirie, il est également proposé de réaliser un devis pour l'arrachage de la haie qui se prolonge jusqu'au cimetière. En effet, cette dernière n'est plus très belle et ne met pas en valeur ce secteur.

Philippe FAHRNER propose de compenser de l'arrachage des haies par une plantation d'arbres et Michèle LOUVEL propose de revoir le mur de clôture (derrière les haies) qui est dégradé. Le Maire répond que cet ensemble pourra être vu lors d'un projet d'ensemble de l'entrée du secteur et il craint que la plantation d'arbres ne soit plus en harmonie avec un futur projet. En revanche, le Maire confirme qu'une réflexion d'ensemble devra être menée à cet endroit.

Philippe FAHRNER souligne également que l'espace entre la clôture et les haies permettrait de réaliser une bande piétonne jusqu'à l'entrée du cimetière et sécuriserait l'accès. A nouveau le Maire confirme ce point à la différence qu'aujourd'hui personne circule sur cette bande parce qu'un espace vert au niveau du carrefour empêche l'accès à cet espace.

Clothilde LOOS indique également que lors de la dernière commission cimetière ce point avait été abordé et qu'il fera l'objet de discussions futures lors d'un aménagement plus étendu, intégrant l'entrée du cimetière.

Justin FAHRNER confirme qu'à l'époque, cet espace était bien dédié à la circulation piétonne pour l'accès au cimetière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- donnent leur accord pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre de BEREST,
- autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

7. Travaux étang de pêche

Rapporteur : l'Adjoint Nicolas SIMLER

Une partie des berges de l'étang de pêche sont soutenues par un muret en béton. La variation du niveau d'eau a entraîné un lessivage des fondations. Une zone est particulièrement dégradée et risque de s'effondrer. Cette situation nécessite une intervention urgente afin de sécuriser le site avant le concours de pêche du 1er mai. Plusieurs alternatives techniques sont présentées.

3 alternatives sont proposées au Conseil Municipal :

- Reprise mur en béton par palplanches pour 11 780 € HT
Points négatifs : aspect esthétique et risque de casse définitive du mur lors des travaux ;
- Démolition du mur en béton et remplacement par des panneaux de tunage en chêne pour 12 458,50 € HT ;
Point négatif : matière en bois. Durée de vie de 20 ans minimum ;
- Démolition du mur en béton et pose d'enrochements pour 19 480 €
Point négatif : coût important

Nicolas SIMLER présente l'étang de pêche et plus particulièrement les berges de l'étang en précisant qu'il y a deux types de berges (berges basses et berges avec présence d'un mur de soutènement en béton). Avec le temps les fondations sont lessivées et commencent par endroit à se pencher dangereusement. L'association de pêche a d'ailleurs interdit l'accès aux piétons parce qu'il y a un réel danger au droit de cette berge. Une intervention est nécessaire et urgente étant donné que le 1^{er} mai se déroulera le concours de pêche. Sans intervention de la part de la Commune, avant cette date, il faudra interdire la pêche au droit de cette berge.

En association avec plusieurs entreprises (VOGEL TP, SPEYSER et le Parc Départemental d'ERSTEIN), des discussions ont eu lieu et plusieurs propositions sont faites :

- *Mise en place de palplanches pour soutenir ce mur et au niveau de l'angle battre des palplanches pour un montant de 11 700 euros HT (SPEYSER).*
- *Supprimer le mur existant et le remplacer par des panneaux de tunages en chêne et des pieux en châtaignier (un visuel est présenté) pour un montant de 12 458 euros HT (Parc Départemental d'ERSTEIN). Le retour d'expérience de ce type de travaux donne une durée de vie à un minimum de 20 à 25 ans.*
- *Supprimer le mur en béton et poser de l'enrochement. Cette solution est la plus onéreuse 19 480 euros HT (SPEYSER).*

Le Maire précise que la solution avec le tunage lui semble la plus appropriée parce que le chêne et le châtaignier sont des bois imputrescibles. De plus, si le niveau des berges au droit du mur de soutènement est abaissé il y aurait une charge moins importante ce qui pérenniserait également le tunage. Il est rappelé que la durée de vie d'un minimum de 20 à 25 années est relativement confortable et reste abordable financièrement.

Justin FAHRNER confirme que cette solution est plus esthétique et cadre avec l'étang de pêche. Le Maire précise aussi que le Parc Départemental d'ERSTEIN est un établissement public qui fait partie du Conseil Départemental et il est spécialisé dans ce type de travaux. Ils ont une très grande expérience dans le domaine puisqu'il entretenait les berges de l'Ill et d'autres cours d'eau.

Nicolas SIMLER précise aussi que l'association de pêche avait une préférence pour ces travaux parce qu'ils cadrent plus avec le site et l'environnement.

Philippe FAHRNER demande si le bois est traité ? Nicolas SIMLER indique que non, le bois reste dans son état naturel.

Thierry WITWICKI demande le linéaire concerné par les travaux ? Nicolas SIMLER indique qu'il s'agit d'environ 60 mètres.

Thierry WITWICKI et Jean-Blaise FEIST demandent comment sera traité le reste du linéaire des berges. Nicolas SIMLER indique que le chiffrage ne concerne que les travaux d'urgence et qu'à ce jour il n'y a pas de sollicitation de l'association. Il n'est en revanche pas exclu qu'une deuxième étape soit réalisée dans un avenir plus ou moins proche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- donnent leur accord pour réaliser les travaux par le Parc Départemental d'ERSTEIN pour un montant de 12 458,50 euros HT,
- autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. Participation à l'opération « Commune Nature»: signature d'une charte avec la région Grand Est

Rapporteur : l'Adjoint Nicolas SIMLER

En 2016, la commune de Wittisheim a obtenu la distinction « Commune Nature » au 3ème niveau. Fin 2018, un audit a été effectué par le bureau de contrôle VERITAS afin de s'assurer que les engagements pris par notre commune en termes d'utilisation de produits phytosanitaires ont bien été respectés.

Une nouvelle campagne du dispositif « Commune Nature » qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics, a été engagée par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Nicolas SIMLER précise que la distinction « Commune Nature » prend fin au bout de trois ans. Il nous appartient donc à nouveau de candidater à cette opération pour les trois prochaines années. Il rappelle les objectifs de cette démarche et propose de signer la présente charte.

CHARTRE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS (Espaces verts et voirie,...) DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »

PREAMBULE

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont mis en évidence que **la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.**

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux, à l'échelle des espaces verts publics ou accueillant du public (mais également dans les sites de production tels que les serres et les pépinières), et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, **différentes mesures doivent être mises en oeuvre :**

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins de désherbage ;

- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la collectivité.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien des espaces**, à l'échelle de la collectivité, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les enjeux des SAGES et la lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires.

L'entrée en vigueur de la « loi Labbé modifiée » sur la transition énergétique pour la croissance verte depuis le 1er janvier 2017 appuie ces nécessaires évolutions (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse interdite sur les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public). Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces difficiles d'accès, ...) et certaines molécules (biocides, produits utilisables en agriculture biologique ou qualifiés à faible risque) qui échappent actuellement à cette loi constituent un enjeu pour les ressources en eau. L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les collectivités dans ces évolutions réglementaires **et au-delà**, afin de tendre vers une démarche « zéro pesticide » régionale. Les objectifs déclinés dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs respectueux de la qualité des eaux peuvent être déclinés en **3 niveaux, étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.**

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire et de favoriser une meilleure biodiversité.

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun d'enjeu majeur pour le développement du territoire.
CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX (Espaces verts et voirie)
DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » - Version juin 2018.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression, de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc.).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticides (démarche « Zéro Pesticide ») soutenue par la Région et les Agences de l'eau.

ARTICLE 2 – LOCALISATION - ESPACE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

La commune ou la collectivité concernée par la présente charte est (nom de la collectivité, des services et espaces concernés,...) :

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – NIVEAUX DE MISE EN OEUVRE DE LA DEMARCHE ET DISTINCTIONS

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la collectivité comprend 3 niveaux successifs de mise en oeuvre, ainsi définis :

Niveau 1 :

- **Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public).

- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, EPI,...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières, ...).

- **Formalisation de la démarche** par la signature de la présente charte ou d'une délibération du conseil municipal.

- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée ou d'un plan de désherbage) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.

- **Sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.

- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX (Espaces verts et voirie)
DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » - Version juin 2018

Niveau 2 (*) :

- **Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autre que ceux listés ci-après** (et qui sont en grandes parties des produits d'origine naturelle) :

▪ produits de bio contrôle,

▪ produits à faible risque,

▪ **produits autorisés en agriculture biologique** (produits homologués en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI) et utilisables en France).

Les produits utilisés pour le désherbage ne pourront pas être utilisés sur les surfaces imperméables et à risque de transfert élevé.

- **Formalisation de la démarche** par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.

- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces (voirie, terrains de sports, ...).

- Communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3 (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés à être utilisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.

- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).

- Mise en place des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ses espaces.

- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ;...) et de **restauration des ressources en eau** de la collectivité (rivières, berges, zones humides,...).

- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries...).

(*) S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mise en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production.

- Mise en oeuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal.

- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

La collectivité favorise l'utilisation de mécanisme naturel en alternative aux traitements chimiques.

La collectivité s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle s'engage également à définir un échancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3. CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX (Espaces verts et voirie) DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » - Version juin 2018

L'utilisation de produits phytosanitaires pour la lutte obligatoire (imposée par l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des dispositions fixées par le code rural et fixé par arrêté préfectoral) est évidemment autorisée.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature » ou « Espace nature » peut être attribuée officiellement à la collectivité, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

ARTICLE 4 – EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le niveau de mise en oeuvre de la démarche « Zéro pesticide » sera évalué à l'issue d'un audit spécifique organisé, tous les 2 ans, par la Région et les Agences de l'eau et établi sur présentation des justificatifs demandés (rapport, factures, délibération, etc.). La collectivité qui se sera portée candidate à cette opération de remise de distinctions « Commune nature » ou « Espace nature » recevra alors l'une des 3 distinctions correspondant au niveau d'engagement atteint. L'objectif principal est de mettre à l'honneur les collectivités qui se sont engagées dans la démarche et de rendre lisibles les efforts qu'elles auront fournis.

Lors de cette opération, un jury spécifique décidera de l'attribution des différentes distinctions. Il sera présidé par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

Le non-respect des actions définissant le niveau d'engagement précédemment atteint par la collectivité entraînera la suppression de la distinction correspondante.

ARTICLE 5 – SOUTIEN TECHNIQUE APPORTE A LA COLLECTIVITE

La Région Grand Est et les Agences de l'eau s'engagent, au travers des missions de la FREDON soutenues au titre de leur politique d'intervention pour la protection des ressources en eau :

- à accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre du plan de réduction et de suppression des produits phytosanitaires, ainsi qu'à la mise en oeuvre de techniques alternatives au désherbage chimique ;

- à organiser le suivi des actions engagées par la collectivité.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les communes et les collectivités engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien des espaces communaux ne seront divulguées sans leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.
- AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9. Motion STOCAMINE

Rapporteur : le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexacitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Maire ne souhaite pas revenir sur l'historique de ce dossier bien ancré dans la mémoire alsacienne. En revanche, il invite le conseil à prendre cette motion parce que ce dossier nous concerne tous par rapport au risque de pollution de la nappe phréatique. Il rappelle que le sens d'écoulement se fait du Sud vers le Nord et que nos générations futures pourraient donc être directement impactées par notre inaction. Cette motion, il propose de la prendre malgré le fait que le Ministre, François de RUGY, ait récemment accepté de revenir sur sa position initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération RIFSEEP

Rapporteur : le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Agents de maîtrise.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie

En revanche, l'IFSE est suspendue à partir du 11ème jour, à raison de 1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessures

- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Rédacteur	Agent de gestion administrative	6 355 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable équipe technique	6 300 €

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants pour l'Expertise:

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>B1</i>	Rédacteur	<i>Agent de gestion administrative</i>	5 084 €	1 271 €
<i>C1</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Responsable équipe technique</i>	5 040 €	1 260 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle.

En revanche, le CIA est suspendu à partir du 11ème jour, à raison de 1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>B1</i>	Rédacteur	<i>Agent de gestion administrative</i>	6 355 €
<i>C1</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Responsable équipe technique</i>	6 300 €

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE WITTISHEIM POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
niveau hiérarchique	Secrétaire générale	Responsable de service	Agents avec technicités particulières	Agents d'exécution		
10	10	8	5	3		
Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10			
5	0	4	6			
Type de collaborateurs encadrés	Responsable de service	Agents avec technicités particulières	Agents d'exécution			
3	1	1	1			
Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans	
5	5	3	2	1	0	
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
5	5	3	2	1		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
5	5	2	1			
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
35						S/s Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Connaissance requise	maîtrise	expertise				
4	1	4				
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision			
5	1	3	5			
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc				
4	1	4				
diplôme	I	II	III	IV	V	
5	5	4	3	2	1	
certification	OUI	NON				
1	1	0				
autonomie	restreinte	encadrée	large			
4	1	3	4			
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
27						S/s Total

Indicateur	echelle d'évaluation					
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans	
4	2	2	2	2	0	
impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé				
5	5	1				
risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
3	1	2	3			
risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
3	1	2	3			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé			
5	1	3	5			
risque de blessure	très grave	grave	légère			
4	5	5	1			
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare			
5	5	3	1			
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné			
5	5	2	0			
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
3	3	1	0			
travail posté	OUI	NON				
3	3	0				
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
1	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
68						S/s Total

**PRISE EN COMPTE DE L'EXPERTISE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)
WITTISHEIM**

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i>	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	<i>15</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>15</i>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise <i>(transmission des savoirs et formulation de propositions)</i>	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>-10</i>	<i>-25</i>	<i>0</i>
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - MAIRIE DE WITTISHEIM

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Joindre les annexes Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 69 points : de 0 € à 200 €
70 à 100 points : de 201 € à 6 355 €

Le Maire rappelle que le RIFSEEP a été adopté lors d'un conseil municipal de 2017. Il s'agit d'uniformiser les primes des agents de la Fonction Publique Territoriale avec les autres Fonctions Publiques. A ce jour, le groupe et le cadre d'emploi pour Elodie TOULZA est existant mais pas la fonction de cet agent. De ce fait, il est donc nécessaire de le créer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er mars 2019.
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Adopté à l'unanimité

11. Contrat d'engagement agent d'entretien

Rapporteur : l'adjointe Aude ROMILLY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour une durée de 6 mois à compter du 19/02/2019 soit jusqu'au 18/08/2019.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 3 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Aude ROMILLY indique que cet agent a fait l'objet d'un recrutement suite à un départ en retraite. Le contrat initial étant arrivé à terme, nous nous sommes rendu compte que celui-ci n'était pas renouvelable. De ce fait, il est nécessaire de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau contrat, cette fois-ci renouvelable, parce qu'il n'est pas envisageable que les écoles soient sans femmes de ménage.

Geneviève GROSSHENY indique qu'après un 2^{ème} renouvellement, la Commune ne pourra pas prolonger son contrat. Aude ROMILLY précise qu'il appartiendra au Maire de la nommer stagiaire, si elle donne satisfaction.

Adopté à l'unanimité

12. Dépenses à imputer au C/6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : l'Adjointe Aude ROMILLY

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les décorations de Noël, jouets, friandises pour enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations culturelles ou sportives...,
- buffet, boissons,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, réussite au brevet des collèges, récompenses sportives et culturelles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus et dans la limite des crédits repris au budget communal.

Adopté à l'unanimité

13. Décisions du Maire

Le Maire rend compte des délégations d'attribution exercées par lui-même en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 :

- Signature de la convention avec le Centre De Gestion (CDG 67) afin de créer le RIFSEEP pour Elodie TOULZA. Le coût de cette convention est de 750 € TTC.
- Lors du dernier conseil municipal, il est proposé de compléter le stock de la salle polyvalent (couverts et assiettes). La commande est signée et la livraison est prévue au courant de cette semaine).
- Remplacement vanne eau froide 120 € HT pour le Club House du FCW, par l'entreprise JORT.

14. Communications/Informations

- *Emilie SCHUTZ a donné naissance à une petite Clémence le 16 février 2019. Toute la famille se porte bien. Le conseil municipal félicite les parents et leur souhaite beaucoup de bonheur.*
- *le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) a déménagé dans les locaux de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Ried, à Sundhouse. Ce déménagement lui permettra une meilleure visibilité sur le territoire.*
- *Clothilde LOOS informe le conseil municipal que le Département du Bas-Rhin procèdera à des travaux de rénovation de la voirie et de réfection du pont du Hanfgraben. La route départementale sera donc coupée à la circulation du 18 mars au 18 avril 2019. Une déviation sera mise en place. Le remplacement des gardes corps sera réalisé. Ces travaux seront pris en charge par le Conseil Départemental. Seul le garde-corps du cheminement piéton restera à la charge de la Commune.*
- *Clothilde LOOS revient sur la dernière commission voirie et plus précisément sur la mise en place d'une table au niveau de la stèle Henri Bassompierre. Deux conseillers proposaient de rénover un équipement existant, mais cette option n'est pas envisageable du fait du coup important de la remise en état de ce dernier.*
- *Clothilde LOOS informe qu'une commission d'Hygiène a fait une visite inopinée dans la buvette du Koba. Elle a remis en question la qualité du sol actuel et demande la mise en place de carrelage dans la buvette. Des devis ont été sollicités. L'offre de la société Mozaik, la moins-disante, a été retenue pour la pose du carrelage au sol pour un montant de 2 919 € HT.*
- *Aude ROMILLY informe le conseil municipal des dates du jumelage avec Montréal du Gers qui auront lieu du 8 au 12 août 2019. Le repas officiel du jumelage se tiendra le samedi soir*

contrairement à la proposition initiale. Ce changement est lié au départ des musiciens, le dimanche en début d'après-midi.

- Aude ROMILLY informe que l'OFFICE municipale organise une soirée théâtrale le 16 mars 2019 dans la petite salle.*
- Thierry WITWICKI demande à quoi serviront les petits abris aux entrées du village. Le Maire lui indique que ces abris serviront de support pour les différents panneaux des labels que nous avons (Territoire De Commerce Equitable, Village fleurie et Commune Nature). Ils sont fabriqués par les agents communaux.*
- Philippe FAHRNER informe que des berges risquent de poser des problèmes au niveau du koba, suite à l'érosion naturel. Ces dernières pourraient être renforcées par la plantation de végétations arbustives. Le Maire propose que la commission Développement Durable se saisisse du dossier.*
- Huguette BARONDEAU informe qu'une dégradation a eu lieu au niveau du grillage du terrain de tennis. Une plainte est déposée à la gendarmerie et les assurances prendront le relai sur ce dossier. Cette dégradation est faite volontairement par un véhicule. Ce dernier a heurté le grillage.*
- Huguette BARONDEAU invite les membres du conseil municipal au verre de l'amitié pour fêter la naissance de son petit-fils Alexandre.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,
Clothilde LOOS.

Le Maire,
Christophe KNOBLOCH.